

## LES AIDES PERSONNALISEES

### Modalités d'attribution

#### 1. Les aides financières pour les SHN

Les aides personnalisées proviennent d'une part de l'ANS et d'autre part des fonds propres de la fédération. Elles ne sont ni un revenu, ni une paye mais bien une aide. Ainsi, elles ne sont ni obligatoires, ni fixes, et le cadre de leurs attributions est défini par le DTN dans le respect des directives de l'Agence.

Elles tiennent compte :

- du niveau de performance atteint (résultats obtenus lors des compétitions internationales de référence et intermédiaires) ;
- du projet sportif et socioprofessionnel du SHN, précisé dans le contrat d'objectifs personnalisé ;
- des frais réellement à la charge du sportif.

Seuls les SHN à jour de leur recensement de revenu à la demande de l'ANS sont éligibles aux aides personnalisées.

#### 2. Le cadre des aides personnalisées émanant de l'ANS

Les aides personnalisées de l'ANS sont réparties selon les rubriques suivantes :

- Les aides sociales, réservées aux sportifs dont les ressources annuelles brutes sont inférieures à 40000€.
- Le manque à gagné sportif en compensation des jours de congé sans solde posé pour participer à des compétitions ou stages en équipe de France (sur convocation officielle et présentation des justificatifs).
- Le remboursement de frais à la formation et reconversion, à la parentalité sur présentation du projet.

Au regard de l'enveloppe attribuée par l'ANS pour les aides personnalisées, l'aide sociale est répartie par le DTN en priorité aux sportifs en liste Senior entrés dans la vie active dont les revenus sont partiels et faibles.

La répartition de l'aide tient compte des niveaux de performance atteints.

Le versement se fait directement par l'ANS aux sportifs concernés une fois le portail dédié complété par le DTN.

#### 3. Les aides personnalisées fédérales

- Une aide aux frais supplémentaires d'inscription des SHN à la formation à l'INSA Lyon peut être prise en charge (sur présentation de la facture annuelle) sur le budget des aides personnalisées de la FFCO, sous réserve du budget annuel haut niveau voté.
- Une aide aux frais de préparation personnalisée des sportifs listés relève, collectifs nationaux ou non listés peut être accordée sur l'enveloppe des aides personnalisées en fonction du niveau de performance atteint dans l'année (en référence aux critères de mises en liste ministérielle).
- Une partie de l'aide personnalisée fédérale est réservée aux primes à la performance.

Elles sont attribuées par le DTN en fonction des résultats obtenus aux championnats du monde et championnats d'Europe Seniors, selon le barème ci-dessous.

Elles sont versées en fin de saison.



## Barême de Répartition des primes fédérales à la performance

COURSE D'ORIENTATION PEDESTRE	Place	Course Individuelle		Relais (pts/pers)
		POINTS*		
Championnats du Monde (CM), d'Europe (CE) Seniors	1 <sup>er</sup>	25	15	
	2 <sup>ème</sup>	20	10	
	3 <sup>ème</sup>	15	8	
	4 <sup>ème</sup> à 6 <sup>ème</sup>	8	5	

\*La valeur du point est déterminée en fin de saison en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée.

### **4. Les conditions d'attribution**

Ces différentes aides personnalisées sont attribuées par le DTN après concertation avec les entraîneurs responsables des groupes France des sportifs concernés et tiennent compte :

- Du niveau de performance atteint (résultats obtenus lors des compétitions internationales de référence et intermédiaires).
- Du projet sportif et socio - professionnel du sportif précisé dans le contrat d'objectifs personnalisé validé par l'entraîneur responsable du groupe France auquel il appartient.
- Des frais nominatifs réellement à la charge du sportif.

Le sportif pour lequel des aides personnalisées sont attribuées ne peut les recevoir que s'il est à jour de sa surveillance médicale réglementaire (SMR), ainsi que du paiement des factures émises par la fédération à son encontre.

#### Modalités de demande de remboursement de frais :

La procédure de demande de remboursement est la même que pour les demandes de remboursement de déplacements en équipe de France. Elle doit se faire en ligne sous « Jotform », en joignant les justificatifs nominatifs si possible correspondant.

Exemple pour les frais de formation des SHN de l'INSA :

1. Motif : aides personnalisées – aide formation
2. Remplir la rubrique « divers » en précisant, frais d'inscription complémentaires HN - INSA

